Fonds Social européen

ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE

Présentation du RGPD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

UNION EUROPEENNE

Cette réunion est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en Métropole» 2014-2020.

Fonds Social européen

ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE

Rappel de l'évolution réglementaire

DE : La Loi informatique et Libertés : en vigueur depuis le 6 janvier 1978

Legifrance.gouv.fr
LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
Version consolidée au 13 septembre 2017

AU : Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) : en vigueur à partir du 25 mai 2018.

General Data Protection Regulation

RGPD

aussi appelé GDPR en anglais

Cette réunion est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en Métropole» 2014-2020.

Fonds Social européen

ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE

Un long processus :

- 4 ans de négociation, 4 000 amendements, 88 pages
- Adopté le 27 avril 2016
- Publié au JOUE le 4 juin 2016
- Entrée en application des dispositions : **25 mai 2018**

Constat :

- Manque d'harmonisation entre les niveaux de protection au sein de l'UE
- Évolution rapide des technologies
- De plus en plus de données collectées
- Nécessité de susciter ou maintenir la confiance

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
UNION EUROPEENNE
Cette réunion est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en Métropole» 2014-2020.

Fonds Social européen

Règlement général sur la protection des données

ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE

QUI EST CONCERNÉ PAR LE RGPD ?

- **Tout organisme quels que soient sa taille, son pays d'implantation et son activité, peut être concerné.**

En effet, le RGPD s'applique à toute organisation, **publique et privée, qui traite des données personnelles pour son compte ou non, dès lors :**

- qu'elle **est établie sur le territoire de l'Union européenne ;**
- que son activité cible directement **des résidents européens.**

Par exemple, une société établie en France, qui exporte l'ensemble de ses produits en dehors de l'Union européenne doit respecter le RGPD.
De même, une société établie en dehors de l'Union européenne, proposant un site de e-commerce en français livrant des produits en France doit respecter le RGPD.

Le RGPD **concerne aussi les sous-traitants** qui traitent des données personnelles pour le compte d'autres organismes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
UNION EUROPEENNE
Cette réunion est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en Métropole» 2014-2020.

Fonds Social européen

ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE

Règlement général sur la protection des données

QUI EST CONCERNÉ PAR LE RGPD ?

- **Tout organisme quels que soient sa taille, son pays d'implantation et son activité, peut être concerné** lorsque votre traitement a pour objet ou pour effet :

1. l'évaluation d'aspects personnels ou notation d'une personne
2. une prise de décision automatisée ;
3. la surveillance systématique de personnes (exemple : télésurveillance) ;
4. le traitement de données sensibles (exemple : santé, biométrie, etc.) ;
5. le traitement de données concernant des personnes vulnérables(exemple : mineurs, femmes isolées) ;
6. le traitement à grande échelle de données personnelles ;
7. le croisement d'ensembles de données ;
8. des usages innovants ou l'application de nouvelles technologies;
9. l'exclusion du bénéfice d'un droit, d'un service ou contrat (exemple : liste noire).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

UNION EUROPEENNE

Cette réunion est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en Métropole» 2014-2020.

Fonds Social européen

Règlement général sur la protection des données

ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE

QUESTIONS –REPONSE SUR LE RGPD

1 - Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?

Constitue une donnée à caractère personnel toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant (tel qu'un nom, une donnée de localisation etc.), à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité (psychique, économique, culturelle, sociale etc.). Ainsi cela inclut les informations sur les membres, les volontaires, les donateurs, les employés, les partenaires etc.

Exemple :

Les noms, prénoms, adresse mails, adresses postales, qui peuvent figurer sur les fichiers de type Excel, les bulletins d'adhésion, les contrats de travail, etc. sont des données à caractère personnel.
Cependant, une donnée qui ne vise pas directement (ou indirectement) une personne physique tel que par exemple, le nom d'une association « Les amis de A » avec son adresse postale, le numéro de téléphone de son standard et un email de contact générique « associationA@email.fr », ne constitue pas une donnée à caractère personnel.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
UNION EUROPEENNE
Cette réunion est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en Métropole» 2014-2020.

Fonds Social européen

Règlement général sur la protection des données

ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE

2 - Qu'est-ce qu'un traitement ?

Constitue un traitement de données à caractère personnel toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou un ensemble de données à caractère personnel, telles que : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation, la modification, la consultation, l'utilisation, l'extraction, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

3 - Dois-je constituer un registre des traitements ?

Le RGPD prévoit certains cas pour lesquels la tenue d'un registre des traitements est obligatoire. Toutefois, dès lors que vous traitez des données personnelles (voir définition ci-dessus), il est fortement recommandé de tenir un registre des traitements.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
UNION EUROPEENNE

Cette réunion est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en Métropole» 2014-2020.

Fonds Social européen

Règlement général sur la protection des données

ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE

4 - Doit-on fixer des durées de conservation des fichiers de données personnelles ?

Oui, vous ne pouvez pas conserver indéfiniment des informations sur des personnes physiques dans vos fichiers.

Si une durée de conservation n'est pas imposée par un texte légal (par exemple, 10 ans pour les documents comptables dans le cadre des Aides d'Etat), il vous appartient de fixer vous-même cette durée en fonction de l'utilité de la donnée au regard du but poursuivi.

Attention : la durée de conservation des données que vous fixerez ne devra pas être excessive au regard des raisons pour lesquelles vous les avez collectées (par exemple, le temps de la relation contractuelle pour les informations figurant dans un fichier clients).

Au-delà de cette durée, vous devez effacer ou anonymiser les données.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
UNION EUROPEENNE

Cette réunion est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en Métropole» 2014-2020.

Fonds Social européen

Règlement général sur la protection des données

ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE

5 - Qui est le responsable du traitement ?

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est en principe la personne, l'autorité publique, la société ou l'organisme qui détermine les finalités et les moyens de ce fichier, qui décide de sa création.

En pratique, il s'agit généralement de la personne morale (entreprise, collectivité, etc.) incarnée par son représentant légal (président, maire, etc.).

6 - Qu'est-ce qu'un sous-traitant ?

C'est une personne physique ou morale, service, autorité publique ou autre organisme, qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement.

Cela est par exemple le cas des prestataires avec les Départements dans le cadre de la sous traitance du CSF ou autre.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
UNION EUROPEENNE

Cette réunion est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en Métropole» 2014-2020.

Fonds Social européen

Règlement général sur la protection des données

ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE

7 - Désigner un délégué à la protection des données, est-ce obligatoire ?

La désignation d'un Délégué sera obligatoire pour les organismes dont les activités de base les amènent à réaliser un suivi régulier et systématique des personnes à grande échelle.

Par exemple : les compagnies d'assurance ou les banques pour leurs fichiers clients, les opérateurs téléphoniques ou les fournisseurs d'accès internet.

Les organismes dont les activités de base les amènent à traiter à grande échelle des données dites "sensibles" (données biométriques, génétiques, relatives à la santé, la vie sexuelle, l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale) ou relatives à des condamnations pénales et infractions**.**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
UNION EUROPEENNE
Cette réunion est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en Métropole» 2014-2020.

Fonds Social européen

ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE

Règlement général sur la protection des données

8 - Où puis je me procurer un modèle de registre de traitement ?
Sur le site de la CNIL,

9 - Dois-je obtenir le consentement pour l'utilisation des données de mes membres, donateurs ou partenaires ?

Non, le consentement de la personne dont les données sont enregistrées dans un fichier n'est pas nécessaire lorsque ces données sont collectées dans le cadre de l'exécution d'un contrat, du respect d'une obligation légale, d'une mission d'intérêt public ou de votre intérêt légitime.

En dehors de ces cas, le consentement de la personne concernée est obligatoire, il doit être explicite. C'est le consentement qui confère alors au fichier projeté son caractère licite.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
UNION EUROPEENNE
Cette réunion est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en Métropole» 2014-2020.

Fonds Social européen

Règlement général sur la protection des données

ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE

10 - Se mettre en conformité, qu'est-ce que cela signifie pour un Département ?

La mise en conformité RGPD est essentiellement organisationnelle : c'est la mise en place d'outils et de bonnes pratiques au sein de la Collectivité.

Plusieurs actions peuvent être recommandées (cf. question suivante).

11 - Quelles sont les actions principales à mener pour entamer une mise en conformité aux règles de protection des données ?

ACTION 1 DESIGNEZ UN PILOTE AU SEIN DE L'ORGANISATION

ACTION 2 - RECENSEZ LES FICHIERS

Faire un registre listant vos traitements de données vous permettra d'avoir une vision d'ensemble en s'appuyant sur le modèle de registre proposé par la CNIL sur son site internet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
UNION EUROPEENNE

Cette réunion est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en Métropole» 2014-2020.

Fonds Social européen

Règlement général sur la protection des données

ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE

ACTION 2 - RECENSEZ LES FICHIERS (…)

Dans le registre, créez une fiche pour chaque activité recensée, en précisant :

1. l'objectif poursuivi (la finalité) ;
2. les catégories de données utilisées (exemple pour la paie : nom, prénom, date de naissance, salaire, etc.) ;
3. qui a accès aux données (le destinataire - exemple : service chargé du recrutement, service informatique, direction, prestataires, partenaires, hébergeurs) ;
4. la durée de conservation de ces données (durée durant laquelle les données sont utiles d'un point de vue opérationnel, et durée de conservation en archive).

Le registre est placé sous la responsabilité du Président.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
UNION EUROPEENNE

Cette réunion est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en Métropole» 2014-2020.

Fonds Social européen

Règlement général sur la protection des données

ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE

ACTION 3 FAIRE LE TRI DANS LES DONNEES

Pour chaque fiche de registre créée, vérifiez :

1. que les données que vous traitez sont nécessaires à vos activités (par exemple, il n'est pas utile de savoir si les salariés de l'association ont des enfants, si l'association n'offre aucun service ou rémunération attachée à cette caractéristique) ;
2. que vous ne traitez aucune donnée dite « sensible » ou, si c'est le cas, que vous avez bien le droit de les traiter ;
3. que seules les personnes habilitées ont accès aux données dont elles ont besoin ;
4. que vous ne conservez pas vos données au-delà de ce qui est nécessaire.

À cette occasion, redéfinissez qui doit pouvoir accéder à quelles données dans votre structure. Pensez à poser des règles automatiques d'effacement ou d'archivage au bout d'une certaine durée dans vos applications.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
UNION EUROPEENNE

Cette réunion est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en Métropole» 2014-2020.

Fonds Social européen

Règlement général sur la protection des données

ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE

ACTION 4 RESPECTEZ LES DROITS DES PERSONNES

À chaque fois que vous collectez des données personnelles, le support utilisé (questionnaire FSE) doit comporter des mentions d'information.

1. Pourquoi vous collectez les données (« la finalité ») ;
2. Ce qui vous autorise à traiter ces données (le « fondement juridique » : il peut s'agir du consentement de la personne concernée, de l'exécution d'un contrat, du respect d'une obligation légale qui s'impose à vous, de votre « intérêt légitime ») ;
3. Qui a accès aux données (indiquez des catégories : les services internes compétents, un prestataire, etc.) ;
4. Combien de temps vous les conservez (10 ans après la fin de la relation contractuelle) ;
5. Les modalités selon lesquelles les personnes concernées peuvent exercer leurs droits (via leur espace personnel sur votre site internet, par un message sur une adresse email dédiée, par un courrier postal à un service identifié….) ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
UNION EUROPEENNE
Cette réunion est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en Métropole» 2014-2020.

Fonds Social européen

Règlement général sur la protection des données

ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE

ACTION 5 SECURISEZ LES DONNEES

Vous êtes en effet tenu d'assurer la sécurité des données personnelles que vous détenez.

Garantissez l'intégrité de votre patrimoine de données en minimisant les risques de pertes de données ou de piratage.

Les mesures à prendre, informatiques ou physiques, dépendent de la sensibilité des données que vous traitez et des risques qui pèsent sur les personnes en cas d'incident.

Différentes actions doivent être mises en place : mises à jour de vos antivirus et logiciels, changement régulier des mots de passe et utilisation de mots de passe complexes, ou chiffrement de vos données dans certaines situations.

En cas de perte ou vol d'un outil informatique, il sera plus difficile pour un tiers d'y accéder.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
UNION EUROPEENNE

Cette réunion est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en Métropole» 2014-2020.

Fonds Social européen

ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE

Documentation CNIL

Règlement européen du 27 avril 2016 :

https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees

Règlement européen : se préparer en 6 étapes

https://www.cnil.fr/fr/principes-cles/reglement-europeen-se-preparer-en-6-etapes

https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/pdf_6_etapes_interactifv2.pdf

En quoi les collectivités territoriales sont-elles impactées par le règlement européen sur la protection des données ?

https://www.cnil.fr/fr/RGPD-quel-impact-pour-les-collectivites-territoriales

Devenir délégué à la protection des données :

https://www.cnil.fr/fr/devenir-delegue-la-protection-des-donnees

Documenter la conformité :

https://www.cnil.fr/fr/documenter-la-conformite

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

UNION EUROPEENNE

Cette réunion est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en Métropole» 2014-2020.

Fonds Social européen

ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE

Documentation CNIL

Modèle de registre règlement européen :
https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/registre-reglement-publie.xlsx

Etudes d'impact sur la vie privée (PIA en anglais) :

PIA-1, la méthode : Comment mener une étude d'impact sur la vie privée

PIA-2, l'outillage : Modèles et bases de connaissances de l'étude d'impact sur la vie privée

PIA-3, les bonnes pratiques : Mesures pour traiter les risques sur les libertés et la vie privée

Le droit à la portabilité en question :

https://www.cnil.fr/fr/le-droit-la-portabilite-en-questions

Et sur le site FSE.gouv

http://www.fse.gouv.fr/fse-mag/rgpd-guide-pratique-cnil-bpifrance-adapte-aux-tpepme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
UNION EUROPEENNE

Cette réunion est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en Métropole» 2014-2020.

Fonds Social européen

ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE

Documentation CNIL

- **CIL : correspondant informatique et libertés**
- **CNIL : commission informatique et libertés**
- **DPO : *data protection officier* = délégué à la protection des données en anglais**
- **EIVP : étude d'impact sur la vie privée**
- **EM : Etats membres de l'Union européenne**
- **LIL : loi informatique et libertés**
- **PIA : *privacy impact assessment* = étude d'impact sur la vie privée en anglais**
- **RGPD : règlement général à la protection des données**
- **RT : responsable du traitement**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

UNION EUROPEENNE

Cette réunion est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en Métropole» 2014-2020.